

AXWAY SOFTWARE

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission de bons de souscription et/ou
d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)
avec suppression du droit préférentiel de
souscription

Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2020

15^{ème} résolution

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

MEMBRE DE NEXIA INTERNATIONAL

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE HENRI ROCHEFORT – 75017 PARIS

TEL : +33 (0) 1 47 66 77 88 – FAX : +33 (0) 1 47 66 77 80

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE D'EXPERTISE COMPTABLE ET COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 640 000 EUROS – RCS PARIS B 331 057 406

MAZARS

SIÈGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT – 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 – FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET COMMISSARIAT AUX COMPTES A DIRECTOIRE
ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS – RCS NANTERRE B 784 824 153

AXWAY SOFTWARE

Société anonyme au capital de 42 614 594 €
Siège Social : PAE Les Glaisins - 3 rue du Pre Faucon - 74940 Annecy
RCS : Annecy 433 977 980

Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission de bons de souscription et/ou
d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)
avec suppression du droit préférentiel de
souscription

Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2020

15^{ème} résolution

Axway Software

*Emission de BSAAR avec
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale
extraordinaire du 3 juin
2020*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription

À l'Assemblée Générale de la société Axway Software,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à des salariés et à des mandataires sociaux de la société et de ses filiales étrangères, pour un montant maximum de 1% du capital social au jours de la décision du Conseil d'Administration d'émettre des BSAAR, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultantes de la souscription s'imputera sur le plafond de la 32^{ème} résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix

Axway Software

*Emission de BSAAR avec
suppression du droit
préférentiel de
souscription*

*Assemblée générale
extraordinaire du 3 juin
2020*

d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

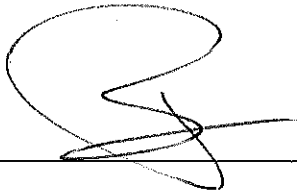
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 8 avril 2020

Les Commissaires aux Comptes

AUDITEURS ET
CONSEILS ASSOCIES-
ACA NEXIA



Sandrine Gimat

MAZARS

Bruno Pouget
